



Département Isère – Canton Le Touvet – Commune de Crolles

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 29 mai 2015

Objet : **BILAN DES ACTIVITES IMMOBILIERES DE L'ANNEE 2014**

L'an deux mil quinze, le vingt-neuf mai, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 22 mai 2015

PRESENTS : Mmes. BOUCHAUD, BOURDARIAS, CAMPANALE, DEPETRIS, FRAGOLA, GEROMIN, GRANGEAT, GROS, HYVRARD, LAPLANCHE, MORAND, PAIN
 MM. BRUNELLO, CROZES, FORT, GAY, GIMBERT, GLOECKLE, LEMONIAS, LORIMIER, MULLER, PIANETTA

Présents : 22
 Absents : 7
 Votants : 29

ABSENTS : Mmes. CHEVROT (pouvoir à Mme. FRAGOLA), FAYOLLE (pouvoir à Mme. PAIN)
 MM. BOUKSARA (pouvoir à Mme. HYVRARD), GERARDO (pouvoir à M. PIANETTA), LE PENDEVEN (pouvoir à M. LEMONIAS), PAGES (pouvoir à Mme. MORAND), PEYRONNARD (pouvoir à Mme. CAMPANALE)

Mme. Maud LAPLANCHE été élue secrétaire de séance.

Vu l'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la note de synthèse, retraçant le détail des acquisitions pour l'année 2014, jointe au projet de délibération ;

Monsieur le Maire indique que le montant des acquisitions s'élève à 40 926 €.

Aucune cession ne s'est produite en 2014.

Le détail des acquisitions immobilières en 2014 est le suivant :

- Quatre parcelles de terrain acquises dans le cadre du projet de réserve foncière de Pré Noir (zone industrielle) pour un montant de 40 378 euros.
- Une parcelle de terrain acquise dans le cadre de la création d'un cheminement piétons dans le parc du château pour un montant de 548 euros.
- Une parcelle de terrain acquise à titre gratuit dans le cadre du classement de l'impasse de la Cotinière dans le domaine public communal.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve le bilan des cessions et acquisitions.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

Crolles, le 5 juin 2015

Philippe LORIMIER

Maire de Crolles



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le et de sa transmission en Préfecture le

Pour le Maire, par délégation, Denis Bourguignon, Directeur Général Adjoint des Services.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.